



**Association des Libre-Penseurs de Dordogne  
Groupe Fred Zeller**

**Adhérent de la Fédération Nationale de la Libre-Pensée**



*LP-GFZ  
c° Philippe Bonn  
5, rue Pierre Curie  
24000 PERIGUEUX*

Mme Elisabeth Marty,  
Maire de Saint Astier  
2, avenue Jules Ferry  
24110 SAINT ASTIER

OBJET : organisation d'une fête religieuse à Saint Astier samedi 24 octobre

Saint Astier, le 21 octobre 2015

Madame le Maire de Saint Astier,

Hier mardi 20 octobre, par un mailing émis par le Service de Communication de la Mairie de Saint Astier, la population de la commune était officiellement informée de l'organisation, samedi prochain 24 octobre, de la fête du Saint dont notre commune porte le nom.

Nous sommes très surpris que la municipalité prenne ainsi en charge cette manifestation dont le caractère religieux est évident. Cela constitue une violation évidente de la loi de Séparation de 1905, dont l'article 2 stipule :

*"La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte"*

Déjà, l'année dernière, le Groupe Fred Zeller s'était adressé à vous pour signaler l'atteinte à la loi de 1905 que constituait le dépôt de gerbes ornées du ruban tricolore au pied de plusieurs croix dans St Astier et les hameaux environnants. Nous n'avons jamais eu de réponse de votre part.

Outre une certaine confusion qu'introduit l'affiche entre la fête de la commune et celle du Saint dont notre ville porte le nom, la Municipalité apparaît comme organisatrice de l'événement et elle en assure la communication. Cette situation nous amène à souhaiter vous poser plusieurs questions sur la manière dont vous-même et d'autres élus doivent – ou pas – s'associer aux diverses actions prévues ce samedi, sur certains éléments du "programme" de la journée et sur un éventuel financement, direct et/ou indirect, alloué pour cette manifestation, .

Le Groupe Fred Zeller, adhérent de la Fédération Nationale de la Libre-Pensée (FNLP), souhaite donc être reçu avant la tenue de cet événement afin que vous puissiez lui apporter des réponses sur les points soulevés ci-dessus.

Enfin, nous ne voudrions pas qu'un malentendu apparaisse dans notre démarche ; il n'est pas dans nos intentions de tenter de faire interdire une manifestation, fût-elle à caractère religieux ; nous ne souhaitons que – mais résolument – le respect de la loi de 1905, dont l'article 1 garantit à chaque citoyen la liberté absolue de conscience.

Veuillez agréer, Madame la Maire de Saint Astier nos salutations républicaines et laïques.

Pour Jean-Jacques Brière de l'Isle, président du Groupe Fred Zeller  
J-Louis Bagault, membre de la Commission Administrative du Groupe Fred Zeller